



ARRETE N° 114/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifié par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande de Madame LEGOUT Jeannine, Présidente de comité des Fêtes de Livarot-Pays d'Auge qui souhaite organiser une brocante le Samedi 4 Juillet 2026 de 06h00 à 18h00 dans le centre-ville de LIVAROT historique.

CONSIDERANT QU'IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LA VITESSE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE CETTE MANIFESTATION.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CETTE BROCANTE ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la brocante dans le centre-ville de LIVAROT historique **le Samedi 4 Juillet 2026 de 06H00 à 18H00**, il y a lieu de régler cette manifestation comme suit :

La circulation et le stationnement seront interdits sur les axes suivants :

- Place Pasteur,
- Rue de Belfort
- Rue Courbet,
- Rue Gambetta,
- Rue Jeanne d'Arc,

- Rue Marcel Gambier à partir du n° 62,
- Place Georges Bisson,
- Rue Maréchal Foch jusqu'au n°45,
- Rue de Lisieux jusqu'au n°35,
- Rue de Général Leclerc jusqu'au n° 30.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera plafonnée à 30 kilomètres heure

Sur les voies d'accès à la place Georges Bisson, ainsi que dans les rues Maréchal Foch, Marcel Gambier, de Lisieux et du Général Leclerc à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLES 3 : Les principaux axes de déviation feront l'objet d'un fléchage. Des barrières seront installées aux endroits stratégiques, au besoin la veille au soir par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Sous-Préfecture de Lisieux,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Livarot,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Livarot,
- L'organisateur de cette manifestation, à savoir le comité des fêtes de Livarot-Pays d'Auge.

Fait à Livarot, le 19 Juin 2026

Le Maire,

Jonathan BOIN

